

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public

Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE

Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel

Bulletin académique spécial n° 552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10

Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Commission de recours : **jeudi 2 juillet 2026**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, le chef d'établissement fait signer à la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur Estérel publications que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6^{ème} à la 1^{ère} renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

II - Procédure d'appel

En 3^{ème} et en 2^{nde} GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3^{ème} :

Commission d'appel : **jeudi 11 juin 2026**

Appel 2^{nde} :

Commission d'appel : **mercredi 10 juin 2026**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, le chef d'établissement fait signer à la famille la fiche support (dernier volet de la fiche dialogue imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur Estérel publications
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par le directeur académique soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler **immédiatement** à la DSDEN-division des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par le directeur académique qui est représenté par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours est prévu en annexe (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et à la division des élèves de la DSDEN (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).

Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté **état néant**

- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président. Le procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires, complétés et signés
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et à la division des élèves de la DSDEN (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, à la division des élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - Notification des décisions

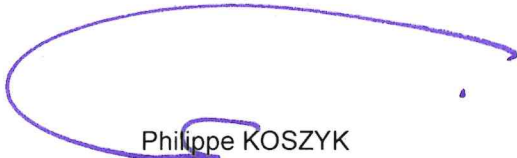
Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - division des élèves (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde}, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

Annexe CA 1 : commissions d'appel et de recours

Annexe CA 2 : bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel

Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours

Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel

Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours

Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel

Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : Jeudi 11 juin 2026 8h30

NIVEAU	Réseau	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSEESSEURS	C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	Collège J. Roumanille Av de la Croix Rouge AVIGNON Tél. : 04 90 81 49 00 Mél : ce.0840007b@ac-aix-marseille.fr	J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J. Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu	Bernard NAHON Collège C. Gauthier CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr	Coralie HAWKINS Clg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Magali GANIDEL Clg J. H. Fabre CARPENTRAS	Mounir MUSA C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3 ^{ème}	LE LUBERON	Collège Paul Gauthier 58 Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr	C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoît SEP Val de Durance	Monia BRASSAC Collège A. Daudet CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Mél : ce.0840761w@ac-aix-marseille.fr	Rachel MARSON Clg F. Raspail CARPENTRAS Tessa BOEHM Clg B. Hendricks ORANGE	Laurence MARTEL C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3 ^{ème}	VENTOUX	Collège F. Raspail 264 Av André de Richaud CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac-aix-marseille.fr	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'arbaud A. Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre SEP V Hugo	Alexandre HIRSCH Collège V. Schoelcher SAINTE CECILE LES VIGNES Tél. : 04 32 80 30 33 Mél : ce.0841099n@ac-aix-marseille.fr	Isabelle POTTIER Clg APT Laurent DAUDIGEOS Clg F. Mistral AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
3 ^{ème}	HAUT-VAUCLUSE	Collège B. Hendricks 226, rue du limousin ORANGE Tél. : 04 90 11 18 00 Mél : ce.0840762x@ac-aix-marseille.fr	Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul	Richard CAMACHO Collège A. Silve MONTEUX Tél : 04 90 66 31 33 Mél : ce.0840698c@ac-aix-marseille.fr	Karine ONORATO Clg A. Malraux MAZAN Karim CHOUAHDA Clg A. Mathieu AVIGNON	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : Mercredi 10 juin 2026 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESEURS	C.I.O.
2nde	AVIGNON	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Mél : ce.0840935k@ac-aix-marseille.fr	-R. Char -T. Aubanel -F. Mistral -Ph. De Girard -F. Pétrarque	Lionel NEGRE Lycée Val de Durance PERTUIS Tél : 04 90 09 25 00 Mél : ce.0840918s@ac-aix-marseille.fr	Erwan BOUVET Lycée J. H. Fabre CARPENTRAS Vanessa CHARASSE Lycée A. Benoit L'ISLE SUR LA SORGUE	Mounir MUSA C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
2nde	VENTOUX	Lycée Jean Henri FABRE 387, avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 05 83 Mél : ce.0840015k@ac-aix-marseille.fr	-V. Hugo -J.H. Fabre -S. Hessel -L. Giraud	Jean-Pierre AIELLO Lycée C. de Gaulle APT Tél : 04 90 74 11 19 Mél : ce.0840001v@ac-aix-marseille.fr	Barra N DIAYE Lycée R. Char AVIGNON André SENS MEYE Lycée Ph de Girard AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
2nde	HAUT-VAUCLUSE	Lycée de l'ARC 346, avenue des étudiants ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Mél: ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	-L. Aubrac -L' Arc -Pierre Le Roy de Boiseaumarié- Chateau Mongin	Jean-Marie CASSANY Lycée V. Hugo CARPENTRAS Tél : 04 90 63 12 32 Mél : ce.0840016l@ac-aix-marseille.fr	Eric VARNIER Lycée F. Pétrarque AVIGNON Amandine MONSIGNORI Lycée APT	Camille ARNAULT C.I.O. AVIGNON
2nde	LE LUBERON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Mél : ce.0840017m@ac-aix-marseille.fr	-C. de Gaulle -A. Benoît -I. Dauphin -Val-de-Durance	Lionel BORDIN Lycée F. Mistral AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	Yves BUCCHI Lycée T. Aubanel AVIGNON Aude LE CREAC'H Lycée L. Aubrac BOLLENE	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : Jeudi 2 juillet 2026 à 8h30

NIVEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	VICE- PRESIDENT	ASSESEUR	C.I.O.
Collège et Lycée	Collège Joseph VIALA 35 rue Guillaume Puy AVIGNON Tél : 04 90 80 71 00 Mél : ce.0840006a@ac-aix- marseille.fr	Sébastien LECONTE Collège Joseph VIALA AVIGNON Tél : 04 90 80 71 00 Mél : ce.0840006a@ac- aix-marseille.fr	Carine COULET Clg J. Giono ORANGE	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Annexe CA2

Année scolaire 2025-2026

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

☐ 3^{ème} ☐ 2^{nde} (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

En 3^{ème} et 2^{nde} GT : l'appel porte sur les voies d'orientation, et peut concerner chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Division des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

☐ 6^{ème} ☐ 5^{ème} ☐ 4^{ème} ☐ 1^{ère} GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel, la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Division des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Avignon, le 12 mars 2026

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

à

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : commission d'appel – année scolaire 2025-2026

Je vous invite à venir présenter à la commission d'appel du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de *

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 12 mars 2026

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission de recours – année scolaire 2025-2026**

Je vous invite à venir présenter à la commission de recours du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de *

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit à la décision
du chef d'établissement.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en
vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été
fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*

Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE RECOURS

achat de l'établissement d'origine :

☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 1ère GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procès-verbal par niveau de recours)

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission de recours, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé à la division des élèves de la DSDEN : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission de recours

A....., le..... Signature du chef d'établissement d'origine, Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

☐ a émis un avis favorable à votre demande de

☐ a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....
.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,

Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel proposée/refusée* à votre enfant auprès de la commission de recours. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

- ☐ a émis un avis favorable à votre demande de
- ☐ a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission de recours,

*Rayer la mention inutile

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

